

23 mai 2025 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2025

Avenant à la convention nationale entre les établissements et services psychiatriques et les organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le cinquième avenant à la convention nationale entre les établissements et services psychiatriques et les organismes assureurs.

L'avenant concerne les modifications suivantes :

- la suppression des dispositions relatives au COVID-19, qui ne sont plus applicables depuis le 1er janvier 2023
- une modification relative au remboursement des frais de transport des bénéficiaires hospitalisés qui suivent un traitement oncologique ou une dialyse : l'intervention sera dorénavant déterminée par les arrêtés ministériels du 30 mai 2024
- une adaptation de la quote-part personnelle dans les frais de spécialités pharmaceutiques en hôpital psychiatrique : elle sera incluse dans l'arrêté royal du 7 mai 1991

L'avenant peut être publié au Moniteur belge. Il entre en vigueur le jour de sa publication, à l'exception de la disposition relative à la quote-part personnelle dans les frais de spécialités pharmaceutiques dans les hôpitaux psychiatriques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be